DOCUMENTS POUR LE PERSONNE PHYSIQUE

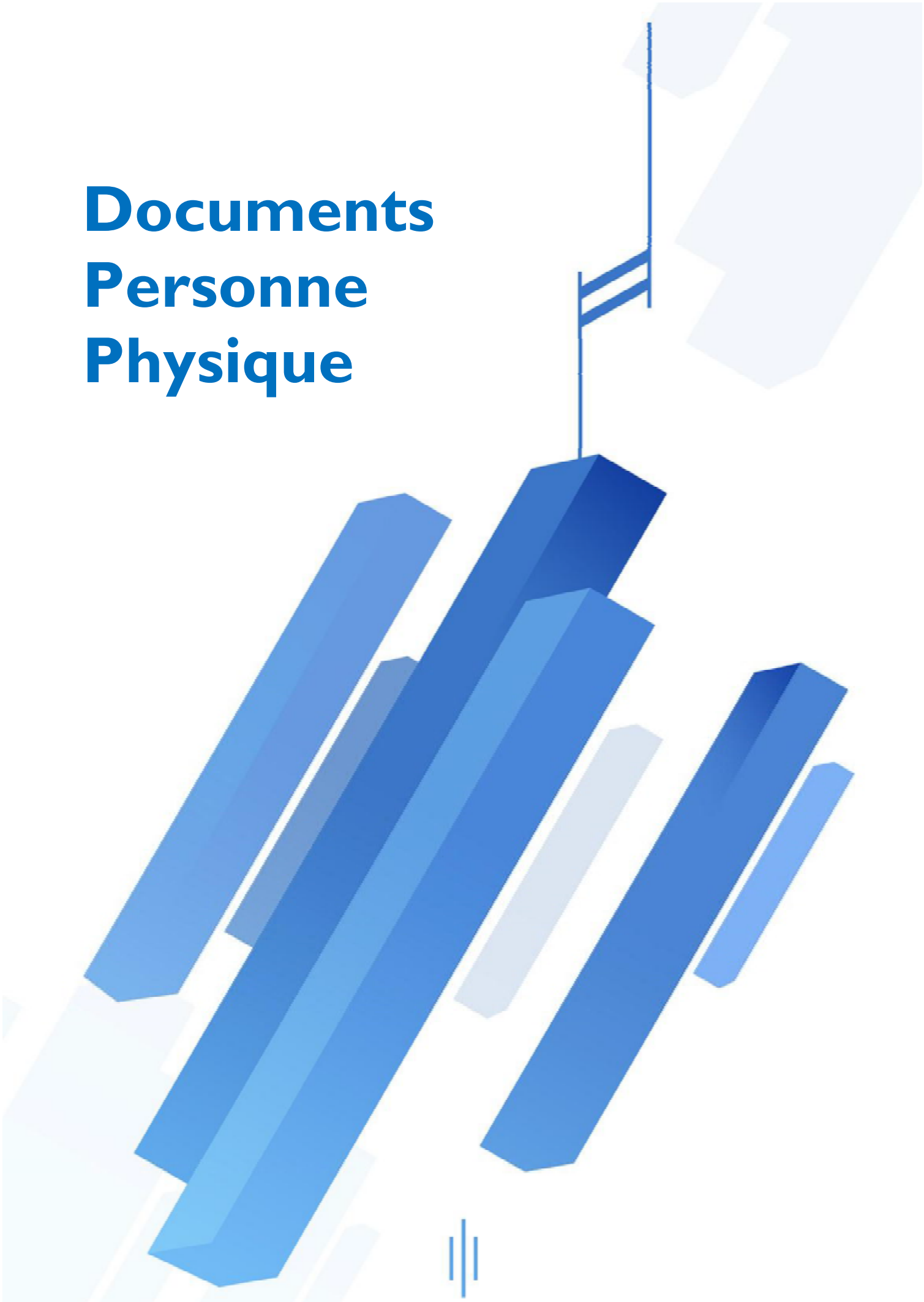
وثائق ملف طلب الترخيص لممارسة أعمال الحراسة أو نقل الأموال

*****

1- بالنسبة للأشخاص الذاتيين:

- طلب المعني بالأمر موجه إلى السيد والي الجهة.
- نسخة طبق الأصل للبطاقة الوطنية.
- شهادة التقييد في السجل التجاري نموذج 9
- شهادة التقييد في السجل التجاري نموذج 14
- السجل العدلي (حسن السيرة)
- عقد تأمين مهني يبرم لدى شركة تأمين معتمدة لتغطية الأضرار التي يمكن أن تنتج عن المخاطر التي قد يتسبب فيها العمل المذكور للغير ولتغطية المسؤولية المدنية.

Documents Personne Physique



Contrat De Bail

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Mr B.ZOUHAIR Né le 14/11/1978, à ERRACHIDIA de nationalité marocaine, titulaire de la CIN N° 9589 demeurant à HAY MY AHMED DAHBI RUE 16 N° 81 ERRACHIDIA.

Dénommé ci-après le « bailleur »

- Et Mr B. SAID Né en 1977 à ERRACHIDIA, de nationalité marocaine, titulaire de la CIN N° 46178 demeurant à BOUTALAMINE RUE 16 N° 70 ERRACHIDIA.

Dénommé ci-après le « locataire »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1/ BAIL

Mr B. ZOUHAIR a loué à Mr B.SAID qui accepte le local avec ses aisances et dépendances, sis à N°1, ETAGE 1 PLACE EL MASSIRA ERRACHIDIA.

ARTICLE 2/ DESTINATION

Le local est donné à bail est destiné pour les besoins de l'entreprise

ARTICLE 3/ DUREE

Le bail est consenti pour les deux parties pour une durée de 3 ans à compter du 31-08-2017 Au 30-08-2020.

Il se renouvellera cependant par tacite reconduction.

ARTICLE 4/ PRIX

Le présent bail est en outre consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 300,00 Dhs (Trois Cent Dirhams) payable le 1er de chaque mois.
Le loyer sera augmenté au taux de 10% à l'expiration de chaque période de 3ans.

ARTICLE 4/ CONDITIONS

Le présent bail est consenti sous les charges et conditions ordinaires et de droits que les parties soussignées s'obligent à exécuter :
1/ le locataire prendra le local loué dans l'état où il se trouve et l'entretiendra en bon état de réparation locative sans pouvoir rechercher le bailleur à quelque titre que ce soit.
2/ Le bailleur autorise le locataire à effectuer tous les travaux d'embellissement nécessaires à son activité à l'exception de ceux touchant l'ossature et les fondations de l'immeuble.

3/ tous les travaux et embellissement qui seront ainsi exécutés le seront aux frais exclusifs du locataire qui en aucun cas, ne pourra rechercher le propriétaire pour quelques raisons que ce soit et notamment pour une participation dans les frais et entretien des travaux et embellissement pour plus-value donné au local.

4/ le locataire sera tenu aux charges et obligations fiscales qui lui seront personnelles.

5/ Le locataire entretiendra les lieux loués en bon état et effectuera à ses frais les réparations.

6/ il passera avec les compagnies d'eau et d'électricité tous les contrats directs, en son nom, aucun recours ne pouvant à cet égard être exercé contre le bailleur.

7/ il n'introduira dans les lieux aucune matière inflammable ou insalubre.

ARTICLE 6/ RESILIATION

En cas d'inobservation des clauses et conditions ci-dessus énumérées par l'une ou l'autre des parties, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après une mise en demeure d'exécuter lesdites conditions adressées par lettre recommandée et restée infructueuse.

A cet effet, les parties soussignées attribuent pleine compétence à Monsieur le Présent du tribunal de 1ére instance de Casablanca ou son dévolutaire pour statuer sur tous les litiges et interpréter le président contrat, outre tous les frais et honoraires de procédure seront à la charge du preneur.

ARTICLE 7/ ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées déclarant faire élection de domicile en leur demeure et siège social respectif en tête des présentes.

Mr B. SAID *(Locataire Exploitant)*	*Mr B. ZOUHAIR* *(Bailleur propriétaire)*

Simoric

Nom : B. SAID

CIN : 346178

Adresse Personnelle : BOUTALAMINE RUE 16 N° 70 ERRACHIDIA

Monsieur Le chef de la subdivision

Des impôts et taxes assimilées Errachidia.

Objet : Demande d'inscription à la Taxe Professionnelle

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation de m'inscrire au rôle de la Taxe Professionnelle.

Je tiens à vous informer que je suis une personne physique et je vais exercer l'activité :

- Entreprise de Gardiennage des édifices publics ou privés.

A l'adresse commerciale : ***N°1, ETAGE 1 PLACE EL MASSIRA ERRACHIDIA.***

Je serai à votre disposition pour vous rencontrer et vous fournir toute précision complémentaire susceptible de vous être utile.

Dans l'attente, je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Faite à Errachidia le 31/08/2017

Signé

B. SAID

Nom : B. SAID

CIN : .46178

Adresse Personnelle : BOUTALAMINE RUE 16 N° 70 ERRACHIDIA

Monsieur Le chef du secrétariat greffe

Du tribunal de première instance Errachidia.

Objet : Demande d'inscription au Registre de commerce

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation de m'immatriculer au registre de commerce

Je tiens à vous informer que je suis une personne physique et je vais exercer l'activité :

- Entreprise de Gardiennage des édifices publics ou privés.

A l'adresse commerciale : ***N°1, ETAGE 1 PLACE EL MASSIRA ERRACHIDIA***

Je serai à votre disposition pour vous rencontrer et vous fournir toute précision complémentaire susceptible de vous être utile.

Dans l'attente, je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Faite à Errachidia le 31/08/2017

Signé

B. SAID

Simotic

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE LA JUSTICE
TRIBUNAL DE 1 er INSTANCE
ERRACHIDIA

Modèle n°1
Décret du 9 Ramadan 1417
(18/1/1997)
Article 2

REGISTRE DE COMMERCE
DECLARATION
D'IMMATRICULATION

(Articles 42 et 43 du code de code de commerce)

PERSONNES PHYSIQUES
(Article 37 du code de commerce)

NOTA

****

La présente déclaration doit être rédigée en triple exemplaire, de façon très lisible, dactylographiée et signée par le requérant ou par son mandataire muni d'une procuration qui est conservée par le greffier.

La déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives exigées.

Nul assujetti ou société commerciale ne peut être immatriculée à titre principal dans plusieurs registres locaux ou dans un même registre local sous plusieurs numéros (Art.39 du code de commerce).

Toute indication inexacte donnée de mauvaise foi en vue de l'immatriculation ou de l'inscription au registre du commerce est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 1.000 à 50.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement (Art.64 du code de commerce).

N° d'immatriculation……..…….……Nom et prénoms…..……*B. SAID*……

Cadre réservé au greffier

Déclaration déposée le …...…...……..h……...…….n°……au registre chronologique.

La conformité de la déclaration ci-dessus avec les pièces justificatives produites en apllication des règlements a été vérifiée par le secrétaire-greffier soussigné qui a procédé en conséquence à l'immatriculation demandée, laquelle a reçu le numéro .....au registre analytique.

Le secrétaire-greffier

Cadre réservé au registre central

modèle 1

Déclaration d'immatriculation au registre du commerce

***

1)Nom…….***B.xxxxxx***……..prénoms…..…..***SAID***……nationalité…...…***MAROCAINE***…
2) Nom sous lequel le commerce est exercé (surnom ou pseudonyme)……..……...…….……..
3) Date et lieu de naissance.***1977.à***….***ERRACHIDIA***……..... adresse personnelle ….……
…***BOUTALAMINE.RUE.16.N°.70.ERRACHIDIA.***...……C.I.N n°(1)…..***346178***…….
4) S'il y a lieu, nature et date de l'acte autorisant le mineur à faire le commerce ou le tuteur à exploiter les biens du mineur……..…*//*……..……
5) Régime matrimonial du commerçant étranger……*//*……
6) Activité effectivement exercée..***Entreprise.de.Gardiennage.des.édifices.publics ou.privés***…… ……..…
(du principal établissement..***N°1,..ETAGE.1.PLACE.EL.MASSIRA.ERRACHIDIA.***..
(……...……Patente n° ***XXXXXXXXXX***
7) Adresse (de la succursale ou agence au Maroc……*//*……
(……...……Patente n°…….…..
(de la succursale ou agence à l'étranger (2)……*//*……..
8) Origine du fonds : (3)….***CREATION***….ancien propriétaire……*//*…….
RC n° s'il y a lieu……*//*…...…...……...…….
9) Enseigne utilisée……*//*……date du certificat négatif (s'il y a lieu)……*//*..……
10) Nom, prénoms du fondé de pouvoir……***Mr.B.xxxxx.SAID***……..
date et lieu de naissance…..***1977.à***…***ERRACHIDIA***...……nationalité….***MAROCAINE***…
Adresse personnelle***BOUTALAMINE.RUE.16.N°70.ERRACHIDIA.***C .I.N n°(1)....***346178***…..
11) Date de commencement d'exploitation……..….***01/09/2017***……..…..
12) Etablissements de commerce précédemment exploités ou ceux exploités actuellement dans le ressort d'autres tribunaux……*//*…….
13) Brevets d'invention exploités déposés le ……*//*……..n° de délivrance..*//*…….
Marques de fabrique, de commerce ou de service déposées le ……*//*……sous n°.*//*…..
14) Association de fait avec (……*//*……..R.C n°…..*//*……..
(……*//*……..R.C n°……*//*……..
(……*//*……..R.C n°……*//*……..
(……*//*……..R.C n°……*//*……..

****

Le soussigné (4)……***Mr..Bxxxxxxx.SAID***……..adresse personnelle..***KSAR..ABOU..BOUTALAMINE.RUE.16.N°..70.ERRACHIDIA***……..qualités…..***EXPLOITANT***…….

certifie l'exactitude des indications portées sur la présente déclaration d'immatriculation.

Pièces produites…….

Cadre réservé à la légalisation de signature

Fait en triple exemplaire
A Errachidia le 31/08/2017

Le déclarant

(1) pour les étrangers résidents au Maroc n° de la carte d'immatriculation, pour les non résidents n° du passeport ou autre pièce d'identité, en indiquant la date et le lieu de délivrance. (2) indiquer la ville, le département et le pays. (3) création-achat-partage-licitation-donation-indivision. (4) en cas de mandataire indiquer qualités et adresse personnelle.

بسم الله الرحمان الرحيم

بـ. سعيد
رقم 1 الطابق الأول ساحة المسيرة
التعريف الضريبي xxx24852
الضريبة المهنية xxx19365
السجل التجاري xx198

الى
السيد والي جهة درعة تافيلالت
الرشيدية

الموضوع: طلب الحصول على ترخيص ممارسة اعمال الحراسة

سيدي الوالي المحترم،

لي كامل الشرف أن أتقدم الى سيادتكم الموقرة بطلبي هذا راجيا من الله أن يحظى بقبولكم، من اجل الحصول على ترخيص ممارسة اعمال الحراسة.

احيطكم سيدي الوالي انني شخص ذاتي مسجل في لائحة الضريبة المهنية والسجل التجاري، وكذلك مستعد للإدلاء بأي وثائق تطلبونها من اجل دعم ملفي.

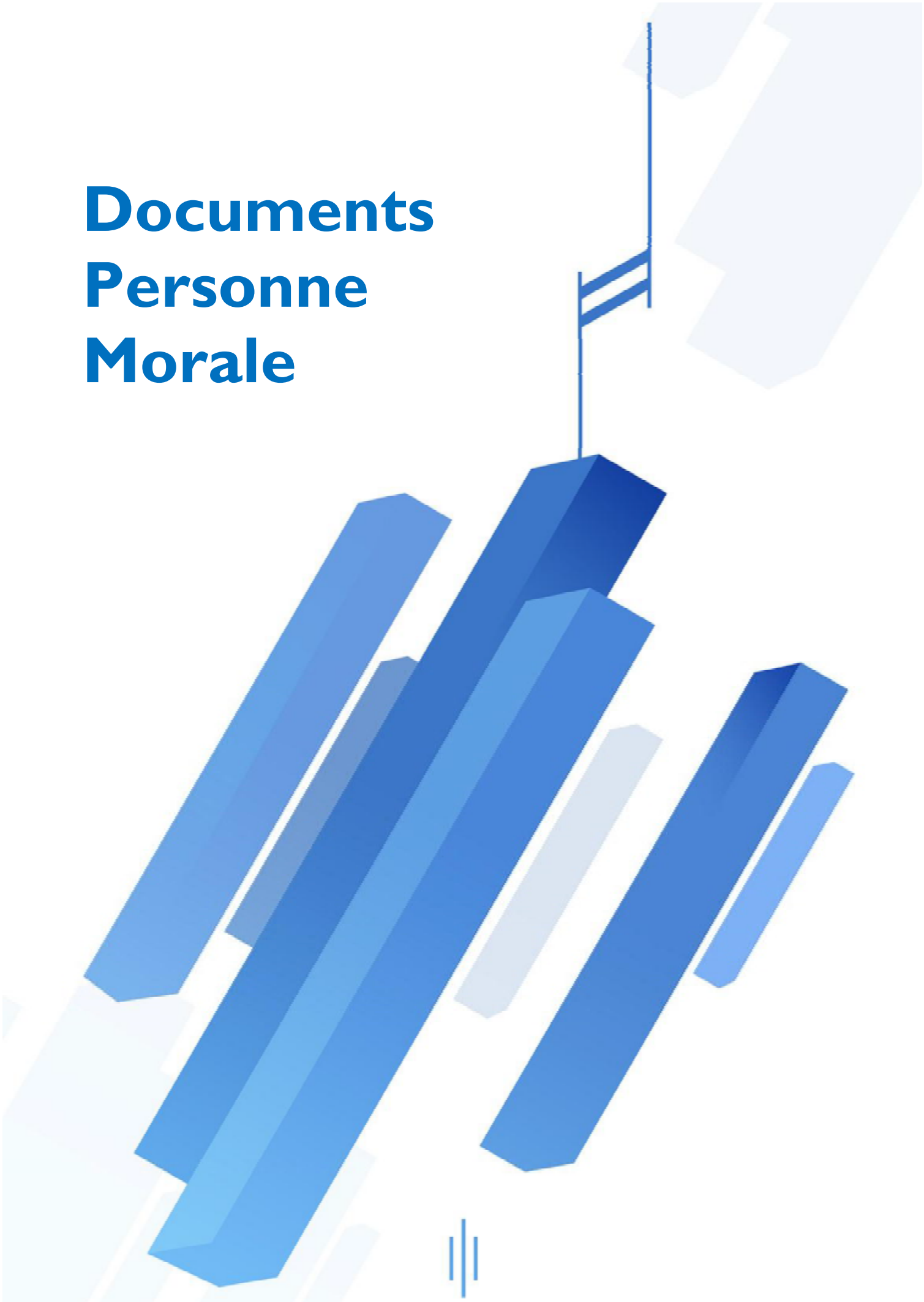
وفي انتظار ردكم الكريم بالقبول، لكم مني فائق التقدير والاحترام.

حرر الرشيدية بتاريخ 2017/09/29

إمضاء

Simotic

Documents Personne Morale



- بالنسبة للأشخاص المعنويين (الشركات):

* الوثائق الخاصة بمسير الشركة:

- نسخة طبق الأصل للبطاقة الوطنية.
- شهادة التقييد في السجل التجاري نموذج 9
- شهادة التقييد في السجل التجاري نموذج 14
- السجل العدلي (حسن السيرة)
- عقد تأمين مهني يبرم لدى شركة تأمين معتمدة لتغطية الأضرار التي يمكن أن تنتج عن المخاطر التي قد يتسبب فيها العمل المذكور للغير ولتغطية المسؤولية المدنية.

* الوثائق الخاصة بالشركة:

- طلب من المسؤول عن التسيير أو التدبير موجه إلى السيد والي الجهة.
- نسخة طبق الأصل للنظام الأساسي موقع من طرف الشريك أو الشركاء.
- نسخة من محضر جهاز تسيير أو إدارة الشخص المعنوي القاضي بتعيين المسؤول عن التدبير أو التسيير.
- لائحة بأسماء المؤسسين والمتصرفين والمديرين أو المسيرين.
- لائحة بأسماء المستخدمين.
- لائحة توزيع رأسمال الشركة والمساهمات المالية المملوكة في شركات أخرى.
- نسخة مشهود بمطابقتها للأصل لشهادة الملكية أو عقد إيجار المقر الاجتماعي للشركة.
- شهادة التقييد في السجل التجاري نموذج 9
- شهادة التقييد في السجل التجاري نموذج 14
- عقد تأمين مهني يبرم لدى شركة تأمين معتمدة لتغطية الأضرار التي يمكن أن تنتج عن المخاطر التي قد يتسبب فيها العمل المذكور للغير ولتغطية المسؤولية المدنية
- لائحة بعدد مقرات وفروع الشركة.

ملحوظة: يجب أن لا تتعدى مدة صلاحية الوثائق المقدمة ثلاثة أشهر عند تاريخ تقديم الطلب

Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur

Wilaya de la Région Meknès-Tafilalet

المـركـز الجـهوي للإستـثـمار
centre régional d'investissement

إعـــلان

ليكن في علم مهنيي خلق المقاولات أنه تطبيقا للقانون27-06 المنظم لمهنة الحراسة ونقل الأموال أن تأسيس أي شركة حراسة يتوقف على إذن مسبق لمزاولة المهنة مسلم من طرف والي الجهة لمسير الشركة.

وعليه فإن تأسيس أي شركة للحراسة متوقف على هذا الإذن الذي يجب الإدلاء به عند إيداع ملف تأسيس الشركة لدى الشباك الوحيد الخاص بالمساعدة على خلق المقاولات.

Simplifié

ERA TREND (SARL-AU)

****

Société A Responsabilité Limitée

Au Capital Social De 100.000,00 Dhs

Siege Social : N°01 RUE 05 HAY MOULAY

SLIMANE

Procès-verbal

ERA TREND (SARL-AU)

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL SOCIAL DE 100.000,00 DHS

SIEGE SOCIAL : N°01 RUE 05 HAY MOULAY SLIMANE XXXXXXX

Procès-verbal

De l'assemble général constitutive tenue le - -

L'associé unique de la société dite ERA TREND (SARL-AU), Société à responsabilité limitée d'associé unique au capital social de 100.000,00 Dhs, décide en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts les résolutions suivantes.

Le soussigné :

Mr Bxxxxx. SAID Né en 1977 à ERRACHIDIA, de nationalité marocaine, titulaire de la CIN N° 46178 demeurant à BOUTALAMINE RUE 16 N° 70 ERRACHIDIA.

OBJET DE LA DECISION EXTRAORDINAIRE :

L'associé unique décide :

- *Approbation des statuts.*
- *Pouvoirs à conférer à la gérance et nomination du gérant.*
- *Approbation des dépenses engagées en cours de constitution.*
- *Pouvoirs*

Première Décision : Approbation Des Statuts.

L'associé unique approuve les statuts de la société dite ERA TREND (SARL-AU), tels que ces statuts ont été établis par acte sous seing privé à Errachidia.

Simotic

Deuxième Décision : Pouvoir A Conférer A La Gérance Et Nomination Du Gérant.

L'associé unique donne et confère au gérant conformément à l'article 14 des statuts, tous pouvoirs et autorisations nécessaires à l'effet de prendre ou conserver un intérêt direct ou indirect dans toutes entreprises ou dans toutes démarches et traités avec la société.

Mr Bxxxxx. SAID, titulaire de la CIN N° 46178, est nommé gérant de la société ERA TREND (SARL-AU), pour une durée indéterminée.

En fin La société est valablement engagée pour tous les actes la concernant par la signature de Mr Bxxxxx. SAID agissant dans les limites sus indiquées. Et déclare accepter la fonction qui vient de lui être conférée.

Troisième Décision : Approbation Des Dépenses Engagées En cours De la Constitution.

L'associé unique approuve toutes les dépenses engagées pour le compte de la société en formation.

Quatrième Décision : Pouvoirs

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur ci-dessous nommés, d'un original, d'une copie d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la loi.

SIGNATURE:

Lu et approuvé par L'associé unique

Bxxxxx. SAID

Simplic

ERA TREND (SARL-AU)

****

Société A Responsabilité Limitée

Au Capital Social De 100.000,00 Dhs

Siege Social : N°01 RUE 05 HAY MOULAY SLIMANE

Statuts

ERA TREND (SARL-AU)

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL SOCIAL DE 100.000,00 DHS

SIEGE SOCIAL : N° 01 RUE 05 HAY MOULAY SLIMANE XXXXX

S T A T U T S

Le soussigné :

Mr B. SAID Né en 1977 à ERRACHIDIA, de nationalité marocaine, titulaire de la CIN N° 46178 demeurant à BOUTALAMINE RUE 16 N° 70 ERRACHIDIA..

Il a été convenu et arrêté ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée à Associé Unique Que le soussigné décide d'instituer.

TITRE PREMIER
FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1 : FORME.

Il est formé par l'associée unique, une société à responsabilité limité à Associé unique, qui sera régie par les lois en vigueur au royaume du Maroc, et notamment par la loi et aux dispositions statutaire en société à responsabilité limitée. Elle sera régie par les lois en vigueur, conformément aux dispositions du dahir n° 1-11-39 du 29 Joumada II 1432 (02 Juin 2011) portant promulgation de la loi n° 24-10 modifiant et complétant la loi n° 5-96 relatif à la Société en Nom Collectif, Société en Commandite Simple, Société en Commandite par Action, Société à Responsabilité Limitée et la Société en Participation.et par les présents statuts.

ARTICLE 2 : DENOMINATION.

La société prend la dénomination suivante société ***ERA TREND (SARL- AU)*** *Dans toutes les factures, bordereaux, pièce émanant de la société, la dénomination doit toujours être suivie ou procédée des mots écrits en toutes lettres ou abrégé SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE S.A.R.L - A.U de sigle ****.*

Sinou

ARTICLE 3 : OBJET SOCIAL.

La Société a pour objet pour son compte ou pour le compte d'autrui, à l'intérieur ou à l'extérieur du Maroc ce qui suit :

**** ENTREPRISE DE GARDIENNAGE DES EDIFICES PUBLICS OU PRIVES***

D'une manière générale, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet susmentionné ou susceptible de favoriser la réalisation et le développement de la société

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL.

*Le siège social est établi à **N° 01 RUE 05 HAY MOULAY SLIMANE XXXX**. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Maroc par simple décision de la gérance.*

ARTICLE 5 : DUREE.

*La durée de la société est fixée à **99 années**, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de prorogation ou dissolution anticipée dans les cas prévus par la loi, et les présents statuts.*

TITRE DEUXIEME
APPORT – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 : APPORTS.

Le soussigné a fait un apport à la société à savoir :
***Mr B. SAID** apporte à la société 100.000,00 (Cent Mille Dirhams).*
Le Montant total des apports en numéraire : 100.000,00 (Cent Mille Dirhams).

ARTICLE 7 : CAPITAL.

Le capital social est fixé à la somme (100.000,00 Dhs) Cent Mille Dirhams. Il est divisé en 1000 parts de 100 Dhs chacune (Cent Dirhams chacune), numérotées de 1 à 1000, attribuées à l'associé unique en rémunération de son apport, C'est-à-dire :

***Mr B. SAID**: 100.000,00 Dhs à concurrence de 1000 parts.*
Soit un total =100.000,00 Dhs formant le capital équivalent à Mille parts sociales.

Ces parts porteront jouissance à compter de l'inscription de la société au registre du commerce. L'Associé unique déclare que son apport ou ses parts sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 8 : AUGMENTATION, REDUCTION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté une ou plusieurs fois, soit en représentation d'apports en nature ou en espèces ou par tous autres moyens légaux, sur décision extraordinaire des assemblées pour quelque cause que ce soit. En outre il peut être réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des assemblées pour quelque cause que ce soit

ARTICLE 9 :

Les parts attribuées lors de la constitution de la société et celle qui seront attribuées par la suite, doivent être intégralement libérés. Les parties déclarent, que la totalité des parts a été répartie entre eux et qu'elles ont été entièrement libérées.

ARTICLE 10 :

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, et cette dernière ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part, les copropriétés indivises de part social sont tenues de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, et à défaut par le président du tribunal de première instance du lieu du siège social à la requête de la partie la plus diligente. Chaque part d'associé donne le droit à une part dans la propriété de l'actif social proportionnellement au montant de la valeur de l'ensemble des parts existantes ainsi qu'une part dans les bénéfices et à une voix dans tous les votes et délibération. Les usufruitiers représentent valablement les parts à l'exclusion des nus-propriétaires, sauf accord contraire entre les parties et notifié à la gérance.

ARTICLE 11 :

L'Associé unique est responsable du fait du nombre de parts qu'il possède.

ARTICLE 12 :

Les cessions de parts sociales ne sont valables, que si elles sont faites d'un accord de L'Associé Unique, elles doivent être constatées par écrit et ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié ou sous seing privé et après publicité au registre du commerce. En cas de cession de parts sociales pour quelque cause que se soit et de quelque manière que se soit, sauf si la cession à eu lieu au profit d'un associé, du conjoint ou d'un descendant et aux conditions prévues ci-dessus, L'associé unique a le droit de préemption sur les parts dont la cession et projetée.

ARTICLE 13 :

La possession d'une part sociale entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts et aux décisions prises par L'associé unique.

ARTICLE 14 : LA GERANCE.

La société est administrée par un personne physique, nommée par L'associé unique dans les statuts ou par décision ordinaire ou extraordinaire, avec ou sans limitation de durée.

ARTICLE 15 : POUVOIRS.

Le ou les gérants ont les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus, sans restriction ni réserve, pour agir au nom de la société à l'égard de tous tiers et en toutes circonstances, conformément à l'article 24 de loi du mars 1926, rendue applicable au Maroc par le Dahir du 1er septembre 1926.

ARTICLE 16 : DELEGATION DES POUVOIRS.

Les pouvoirs conférés aux gérants peuvent être délégués pour un ou plusieurs objets à des mandataires qui peuvent être autorisés à substituer.

ARTICLE 17 : SIGNATURE.

La société est valablement engagée pour tous les actes la concernant par la signature du gérant par décision ordinaire ou extraordinaire, avec ou sans limitation de durée

ARTICLE 18 : RESPONSABILITES DES GERANTS.

Les gérants ne contractent en raison de leurs gestions, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société. S'il agisse au-delà des pouvoirs qui lui est conférées ou en violation des statuts, sa Responsabilité personnelle sera engagée en conséquence.

ARTICLE 19 : REMUNERATION DE LA GERANCE.

A titre de rémunération de ses fonctions, le gérant peut recevoir un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel déterminé par décision ordinaire d'associé unique.

ARTICLE 20 : DECISION COLLECTIVES.

Les décisions collectives prises conformément aux statuts expriment la volonté et l'universalité de L'Associé Unique et les obligent tous, même les absents décédés et incapables. Elles sont prises en assemblée générale par acte notarié ou sous seing privé. Elles sont dites ordinaires ou extraordinaires selon leur objet.

ARTICLE 21 : CONVOCATION – VOIX REPRESENTATION.

Les décisions collectives sont prises par la carence de la gérance, par L'Associé Unique représentant le quart au moins du capital. L'ordre du jour est arrêté par celui ou ceux qui ont pris l'initiative de la convocation. Il peut être délibéré que sur les questions portées à l'ordre du jour. L'Associé Unique ou un associé peut se faire représenter aux décisions collectives quel que soit le mode de consultation, les personnes physiques par un mandataire associé, les personnes morales par un mandataire associé et tant qu'il en sera ainsi toutes décisions collectives ordinaires ou extraordinaire ne peuvent être prises que d'un commun accord. Toutes les consultations collectives sont constatées par un procès-verbal. En cas de consultation écrite, il en est fait mention au procès-verbal auquel est annexée la réponse de L'Associé Unique ou de chaque associé.

TITRE TROISIEME
NATURE DES CONSULTATION QUORUM MAJORITE

ARTICLE 22 : DECISION ORDINAIRES.

Par décisions ordinaires L'Associé Unique statue sur toutes les questions relatives à la gestion de la société, et qui ne sont pas réservées par la loi ou par les présents à une décision extraordinaire. La gérance doit provoquer une décision ordinaire dite annuelle dans le semestre qui suit la clôture de chaque exercice social pour notamment discuter, approuver, redresser les comptes, statuer sur l'affectation des bénéfices et fixer la valeur de la part pour l'exercice du droit de préemption. Pour être valable, les décisions ordinaires doivent être adoptées par L'Associé Unique.

ARTICLE 23 : DECISION EXTRAORDINAIRES.

Par leurs décisions extraordinaires, L'Associé Unique statue sur toutes les modifications statutaires, et sur toutes questions réservées par la loi ou par les présents statuts, par

décisions de cette nature. Les décisions extraordinaires doivent pour être valable, être adoptées par L'Associé Unique.

ARTICLE 24 : MODE DE CONSULTATION ASSEMBLEES GENERALES.

Ces convocations aux assemblées générales sont faites par lettres recommandées adressées à L'Associé Quinze (15) jours au moins à l'avance à leur dernier domicile connu. L'assemblée est présidée par la gérance ou à défaut par L'Associé désignés par l'assemblée. Ce président est assisté d'un secrétaire associé ou non désigné par l'assemblée.

ARTICLE 25 : VOTE PAR ECRIT.

Si la décision collective doit résulter par écrit, celui ou ceux ayant pris l'initiative de la convocation, adressent le texte des résolutions proposé à L'Associé Unique au dernier domicile connu et par lettre recommandées. A ce texte des sont annexés tous renseignements utiles. L'Associé Unique a un délai de quinze (15) jours, à compter de l'envoi des lettres recommandées, pour adresser à la personne ayant procédé à la consultation. Le vote doit exprimer, l'acceptation, le refus ou l'abstention sur chaque résolution proposée. Il n'est pas tenu compte des votes adressés après délai de quinze (15) jours fixé ci-dessus. Pendant ledit délai L'Associé Unique peut exiger de celui ou ceux ayant provoqué les consultations, tous renseignements complémentaires qu'ils jugent utiles.

ARTICLE 26 : ACTES NOTARIES OU SOUS SEING PRIVE.

Si les décisions collectives sont prises à l'unanimité, elles peuvent être constatées par acte notarié ou sous seing privé par l'associe unique.

ARTICLE 27 : EXERCICE SOCIAL – COMPTABILITE.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Une comptabilité régulière sera tenue conformément à la loi aux usages commerciaux et sera conservée au siége social à la disposition de l'associé. Un bilan, un compte d'exploitation et un inventaire seront adressés à la clôture de chaque exercice.

ARTICLE 28 : BENEFICE.

Les bénéfices nets de la société seront distribués à L'Associé Unique au nombre de parts après prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale et jusqu'à sa constitution compète. Les pertes seront supportées par L'Associé Unique selon les parts sociales.

ARTICLE 29 : DECES OU INCAPACITE PHYSIQUE D'UN ASSOCIE.

En cas de décès ou d'incapacité permanente de L'Associé Unique, la société ne sera pas dissoute, elle continuera par les héritiers et les représentants de l'associé décédé ou en état d'incapacité permanente. En cas d'indivision, les héritiers et les représentants de l'associé décédé doivent se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux ou par un professionnel désigné par les héritiers. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ne met pas fin à la société. Les ayants droits doivent justifier de leurs qualités dans les trois mois de décès en produisant à la gérance un acte de notoriété ou un extrait d'intitulé d'inventaire après décès. La transmission des parts sociales appartenant à l'associé décédé s'effectue alors de plein droit dividendes revenant aux parts de ce dernier, le cas échéant à la portion de bénéfice lui revenant en qualité de gérant au jour de décès. Ces sommes sont calculées sur la base du premier bilan annuel qui suit le décès et sont déterminés au prorata

du temps écoulé depuis le début de l'exercice en cours jusqu 'au premier du mois qui suit le décès.

ARTICLE 30 : DISSOLUTION – LIQUIDATION – PROROGATION.

La société pourra être dissoute par anticipation ou être prorogée. Elle pourra être prorogée au-delà de son terme dans prévus à l'article 24 des présents Statuts par décision extraordinaire convoqués par la gérance un an ou moins avant la date d'expiration de la durée de la société fixée par les statuts. En cas de perte du tiers du capital, L'Associé Unique décidera si la société doit être dissoute ou non dans les conditions fixées par l'article 1053 du Dahir formant code des obligations et contrats.

La société est dissoute de plein droit en cas de perte de la moitié du capital, sauf Réduction du capital ou sa reconstitution par décision extraordinaire. En cas de dissolution anticipée au nom de la société, la liquidation sera faite par la gérance en exercice avec les pouvoirs les étendus, pour la réalisation de l'actif et la liquidation du passif. Le produit net de la liquidation sera réparti à l'associa unique.

ARTICLE 31 : TRANSFORMATION.

La société peut être transformée en société anonyme, au nom collectif ou en société en commandite simple, transfert du siège, changement d'activité, et toutes transformations légales par l'accord de L'Associé Unique.

ARTICLE 32 : CONTESTATIONS.

Pendant la durée de la société ou en cours de sa liquidation ; les contestations relatives aux affaires sociales qui peuvent s'élever par l'associé, et la société sont soumises à la juridiction des tribunaux du lieu du siége social.

ARTICLE 33 : PUBLICATIONS, FRAIS ELECTION DE DOMICILE.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts pour accomplir toutes formalités de dépôts et publicité exigées par la loi.

Les frais afférents aux présentes et à leurs suites seront considérés comme frais de premier établissement et amortis en conséquence. Les comparants déclarent accepter purement et simplement les actes accomplis pour le compte de la société.

SIGNATURE
Lu et approuvé par l'associé unique
Mr B. SAID

Simotic

Contrat De Bail

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Mr MXXXXXX ABDELOUAHED Né le 01/01/1959, à BNI MHAMMED XXXXXXXXXXXXXX de nationalité marocaine, titulaire de la CIN N° 14307 demeurant à HAY MOULAY SLIMANE RUE 05 N°01 XXXXX.

Dénommé ci-après le « bailleur »

- Et la Société ERA TREND (SARL-AU), Représenté par Mr B. SAID Né en 1977 à ERRACHIDIA, de nationalité marocaine, titulaire de la CIN N° 46178 demeurant à BOUTALAMINE RUE 16 N° 70 ERRACHIDIA.

Dénommé ci-après le « locataire »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1/ BAIL

Mr MXXXXXX ABDELOUAHED a loué à la Société ERA TREND (SARL-AU), Représenté par Mr B. SAID qui accepte le local avec ses aisances et dépendances, sis à N°01 RUE 05 HAY MOULAY SLIMANE XXXXX.

ARTICLE 2/ DESTINATION

Le local est donné à bail est destiné pour être le siège social de la société.

ARTICLE 3/ DUREE

Le bail est consenti pour les deux parties pour une durée de 2 ans à compter du 24-08-2017 Au 23-09-2019.

Il se renouvellera cependant par tacite reconduction.

ARTICLE 4/ PRIX

Le présent bail est en outre consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 300,00 Dhs (Trois Cent Dirhams) payable le 1er de chaque mois.
Le loyer sera augmenté au taux de 10% à l'expiration de chaque période de 3ans.

ARTICLE 4/ CONDITIONS

Le présent bail est consenti sous les charges et conditions ordinaires et de droits que les parties soussignées s'obligent à exécuter :
1/ le locataire prendra le local loué dans l'état où il se trouve et l'entretiendra en bon état de réparation locative sans pouvoir rechercher le bailleur à quelque titre que ce soit.

Simotic

2/ Le bailleur autorise le locataire à effectuer tous les travaux d'embellissement nécessaires à son activité à l'exception de ceux touchant l'ossature et les fondations de l'immeuble.

3/ tous les travaux et embellissement qui seront ainsi exécutés le seront aux frais exclusifs du locataire qui en aucun cas, ne pourra rechercher le propriétaire pour quelques raisons que ce soit et notamment pour une participation dans les frais et entretien des travaux et embellissement pour plus-value donné au local.

4/ le locataire sera tenu aux charges et obligations fiscales qui lui seront personnelles.

5/ Le locataire entretiendra les lieux loués en bon état et effectuera à ses frais les réparations.

6/ il passera avec les compagnies d'eau et d'électricité tous les contrats directs, en son nom, aucun recours ne pouvant à cet égard être exercé contre le bailleur.

7/ il n'introduira dans les lieux aucune matière inflammable ou insalubre.

ARTICLE 6/ RESILIATION

En cas d'inobservation des clauses et conditions ci-dessus énumérées par l'une ou l'autre des parties, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après une mise en demeure d'exécuter lesdites conditions adressées par lettre recommandée et restée infructueuse.

A cet effet, les parties soussignées attribuent pleine compétence à Monsieur le Présent du tribunal de 1ére instance de Casablanca ou son dévolutaire pour statuer sur tous les litiges et interpréter le président contrat, outre tous les frais et honoraires de procédure seront à la charge du preneur.

ARTICLE 7/ ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées déclarant faire élection de domicile en leur demeure et siège social respectif en tête des présentes.

Société ERA TREND (SARL- AU), Mr B. SAID (Locataire Exploitant)	*Mr MXXXXXXX ABDELOUAHED (Bailleur propriétaire)*

ERA TREND (SARL-AU)

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL SOCIAL DE 100.000,00 DHS

SIEGE SOCIAL : N° 01 RUE 05 HAY MOULAY SLIMANE XXXXX

Feuille de présence à l'assemblée générale

Constitutive du : 24-09-2017

Associés	Parts	Valeur	Voix	Mandataires	Emargement
Mr B. SAID Né en 1977 à ERRACHIDIA, de nationalité marocaine, titulaire de la CIN N° 46178 demeurant à BOUTALAMINE RUE 16 N° 70 ERRACHIDIA.	100 Parts	100.000,00 Dirhams	1	Non	

Le gérant certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître la présence, totalisant 1000 parts sociales ayant droit de vote et auquel est attachée les voix.

Le pouvoir de l'associé représenté est annexé à la présente feuille de présence.